

SAINT-RÉMY-LES-CHEVREUSE
CHARTRE DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIERS
10 SEPTEMBRE 2014

PROJET DE CHARTRE

La nouvelle équipe municipale de Saint-Rémy-lès-Chevreuse prend l'initiative de développer une démarche de démocratie participative en proposant de mettre en place des conseils consultatifs de quartiers.

Qu'est-ce qu'un conseil consultatif de quartier ?

Les conseils consultatifs de quartier sont des groupes d'expression, de dialogue, de concertation, de propositions et de réflexion, entre les Saint Rémois et la municipalité. Ils participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans chaque quartier. Ils seront également un lieu d'information privilégié sur les grandes orientations de la municipalité.

Comment ça marche ?

Une charte des conseils consultatifs de quartier est élaborée pour définir un cadre de fonctionnement : champs d'intervention, mode de participation, modalités des réunions, relations avec la commune. La charte est co-construite avec les différents partenaires. Elle sera régulièrement évaluée et pourra être amendée en cas de besoin.

« Je souhaite mettre en place avec les élus et les services municipaux une nouvelle dynamique en matière de participation des habitants à la vie locale. »

Agathe Becker, maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contacts

Pour tout renseignement, information ou demande, vous pouvez nous contacter :

- Par courrier : Mairie, 2 rue Victor Hugo, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Par courriel : environnement@ville-st-remy-chevreuse.fr
- Par téléphone : 01 30 47 05 24 (élu référent Démocratie participative)

1 VILLE, 5 QUARTIERS,

5 conseils consultatifs de quartier sont créés sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

- **Beauplan**
- **Beauséjour**
- **Rhodon, av. du G^{al} Leclerc → de la rue des écoles à Chevreuse**
- **Centre-ville, Rue de Paris, rue Ditte, av. du G^{al} Leclerc → du centre-ville à la rue des écoles**
- **Butte à Monseigneur, Moc souris, la Guièterie, Vaugien**

Le plan de découpage des périmètres de ces conseils consultatifs de quartier est annexé à cette charte.

QUI FAIT QUOI ?

Rôle des Conseils consultatifs de quartier

- Associer et impliquer la population, favoriser l'échange, la concertation, le dialogue dans chaque quartier et améliorer la qualité de vie des habitants.
- Mobiliser et rapprocher les habitants d'un quartier avec les acteurs locaux autour de projets partagés
- Faire connaître les besoins spécifiques du quartier et proposer des projets réalisables : circulation, aménagement de l'espace public, commerces, nuisances sonores, animations et autres sujets d'intérêt général.
- Le conseil consultatif réfléchit et formule des avis, des suggestions et des propositions en concertation avec les différents acteurs, pour préserver l'environnement et le cadre de vie, tisser du lien social, participer à l'élaboration de plan de stationnement et de circulation, alerter la commune sur des problématiques liées à la sécurité, à la solidarité, la voirie...

Le conseil de quartier ne défend pas des intérêts privés, n'a aucun caractère partisan ou confessionnel ou politique.

Rôle de la mairie

- **Les décisions concernant chaque projet appartiennent aux autorités municipales**
- **Les agents municipaux ou des personnes compétentes peuvent être invités à débattre** afin de croiser les regards des élus, des habitants, des techniciens, des associations et établir un dialogue constructif.
- Pour des projets importants, le conseil consultatif de quartier pourra solliciter la commune afin qu'elle fasse appel à des personnels qualifiés ou à un bureau d'études.
- La commune s'engage à fournir pour chaque conseil de quartier un lieu de réunion.
- La mairie s'engage à fournir toutes les informations nécessaires et en sa possession à propos des thèmes de réflexion abordés.

COMPOSITION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE QUARTIER

Membres permanents

Un conseil consultatif de quartier est composé de 12 Saint-Rémois, de plus de 16 ans, résidant dans le quartier concerné, pour un mandat de 2 ans renouvelable. Il est constitué de :

- 3 élus dont 1 élu référent pour le quartier
- 3 représentants du bureau des associations de quartier ou des conseils syndicaux
- 6 membres retenus parmi les habitants du quartier

Qui peut participer ? Les habitants du quartier représentant la diversité des acteurs de la vie locale : jeunesse, vie active, seniors, commerçants/artisans...

Comment participer ? Faire acte de candidature écrite auprès de l'élu référent à la démocratie participative

Membres invités

Selon les sujets abordés : agents municipaux, personnes qualifiées...

FONCTIONNEMENT D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE QUARTIER

Les réunions

- **Des réunions du conseil consultatif de quartier** Les réunions sont présidées de droit par l'élu référent pour le quartier. Il est assisté d'un secrétaire désigné en début de séance.

Les membres se réunissent **1 à 4 fois par an**. A la fin de chaque réunion, prévoir la réunion suivante et son ordre du jour pour avancer sur les thèmes prioritaires sélectionnés, pour pouvoir convier les acteurs concernés à participer.

- **Des commissions thématiques**, ouvertes à la population du quartier concerné, seront créées en fonction des nécessités.
- **Des réunions publiques** pourront être organisées pour informer ou consulter les habitants sur les sujets étudiés par le conseil consultatif de quartier.
- **Des visites de terrain** pourront être organisées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

La communication des conseils

Un compte rendu sera rédigé pour chaque réunion et envoyé par mail aux membres du Conseil consultatif de quartier.

Les activités des conseils de quartier pourront être relayées par le site internet et l'ACTU, journal municipal.

DÉONTOLOGIE ET RELATIONS AVEC LA MAIRIE

- **Être conseiller de quartier** est une démarche citoyenne. Chaque membre du conseil consultatif de quartier s'engage à participer régulièrement et assidument aux travaux de réflexion de celui-ci dans le respect de son règlement.
- **Chaque membre** se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et respecter la liberté de parole et d'opinion de chacun. Tout débordement verbal ou physique entraînera l'exclusion des personnes concernées.
- Tout membre qui ne respecte pas cette règle sera exclu du Conseil consultatif de quartier par vote à la majorité.